

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 96.110

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 2 Décembre à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

22 Novembre 1996

DATE D'AFFICHAGE

22 Novembre 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. BUJARD par M. GAVEN

M. SABATHIER par M. le Maire

ABSENT-EXCUSE :

M. CAU

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Présents : 30

Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Versement d'honoraires par la Région à la Ville pour la conduite d'opérations de reconstruction de l'externat du Lycée Cordouan (personnel des Services Techniques)

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 8 Février 1996, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition de la Région, les Services Techniques Municipaux pour assurer la conduite d'opérations de reconstruction de l'externat du lycée CORDOUAN.

Cette conduite d'opérations est assurée par la subdivision bâtiment, comprenant le Responsable des Services Techniques, le Chef de la subdivision ainsi que le personnel du bureau d'études.

Les conditions financières de rémunération sont définies à l'article 2 de la convention N° 96/RPC-F N°095 VILLE/REGION.

La première phase de travaux étant arrivée à terme, un premier acompte peut être présenté à la REGION POITOU-CHARENTES concernant les sommes mandatées au 1er OCTOBRE 1996.

La situation financière de l'opération arrêtée au 1er octobre 1996 fait apparaître un montant de dépenses estimé à la somme de 14 563 507,21 Frs hors taxes.

Par suite, le premier acompte des honoraires de conduite d'opérations s'élève à 189.325,60 Frs

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer la répartition suivante:

- 50% pour la ville de ROYAN au titre des frais généraux supportés par elle.

- 50% répartis suivant les pourcentages déjà appliqués aux agents ayant participé à la conduite d'opérations.

Monsieur le rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour le versement de ces honoraires aux intéressés suivant la répartition indiquée ci-après :

Monsieur DEGOUY, Responsable des services Techniques	14.199,42 Frs
Monsieur LAGUIBAUT, Chef de subdivision	14.199,42 Frs
Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes	37.865,12 Frs
Monsieur GARCIA, dessinateur du Bureau d'Etudes	28.398,84 Frs

Frs

TOTAL	94.662,80
-------	-----------

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980,

- VU les conditions énumérées ci-dessus,

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le 1er acompte des honoraires de conduite d'opérations pour la reconstruction de l'externat du Lycée Cordouan à la somme de 189.325,60 Frs

- d'encaisser la recette correspondante au chapitre 931 article 7332.5 du budget communal pour l'exercice 1996,

- de mandater au personnel concerné des services techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980 les honoraires suivants :

Monsieur DEGOUY, Responsable des services techniques	14.199,42 Frs
Monsieur LAGUIBAUT, Chef de subdivision	14.199,42 Frs
Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes	37.865,12 Frs
Monsieur GARCIA, Dessinateur du Bureau d'Etudes	28.398,84 Frs

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 931 article 610 du budget communal pour l'exercice 1996.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 Décembre 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS